



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 44315

### Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le régime de retraite des fonctionnaires. La jouissance de la pension est immédiate dans différents cas. L'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires précise : « pour les femmes fonctionnaires après quinze ans de service et mères de trois enfants (ceux-ci étant vivants ou décédés par faits de guerre) ou si elles ont un enfant de plus d'un an atteint d'une invalidité au moins égale à 80 % ou encore si elles sont elles-mêmes ou leur conjoint atteints d'une maladie incurable empêchant l'exercice d'une profession ». A l'heure où la parité est de mise dans les domaines professionnels, politiques et autres, il semblerait injuste que cette disposition ne puisse s'appliquer qu'à un seul sexe. Il souhaiterait savoir quelles dispositions il entend prendre quant à la situation d'hommes fonctionnaires, étant eux-mêmes ou leur conjointe atteints d'une maladie incurable empêchant l'exercice d'une profession.

### Texte de la réponse

L'article L. 24 du code des pensions réserve effectivement aux seules femmes fonctionnaires une pension à jouissance immédiate après quinze ans de services si elles sont mères de trois enfants et dans d'autres situations particulières, notamment lorsqu'elles-mêmes ou leurs conjoints sont atteints d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer une fonction. Il y a lieu de noter que dans le cas d'une mise à la retraite anticipée pour invalidité, les articles L. 27 et L. 29 du code des pensions n'établissent pas de distinction entre les sexes. Cela étant, en l'état actuel de la législation en vigueur, l'homme fonctionnaire ne peut bénéficier d'une pension à jouissance immédiate si l'état de santé de sa conjointe lui interdit toute activité professionnelle. Cette question de l'inégalité de traitement entre l'homme et la femme est actuellement examinée compte tenu de l'évolution du rôle de la femme dans la société et des exigences du droit communautaire qui pose pour la règle fondamentale le principe d'égalité entre hommes et femmes. Cette question est également liée aux travaux entrepris sur l'avenir des retraites. Dans sa déclaration du 21 mars dernier, le Premier ministre a notamment indiqué qu'il était nécessaire de trouver des solutions susceptibles de préserver l'équilibre du régime spécial des fonctionnaires et a souhaité qu'une négociation s'engage rapidement avec les organisations syndicales. L'observation formulée ici est prise en compte dans ce cadre global.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Ferry](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44315

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 3 avril 2000, page 2087

**Réponse publiée le :** 12 juin 2000, page 3582